



# STATUTS SWISS MUAYTHAI LEAGUE

(version du 14 mars 2024)

## Chapitre 1 : Nom, Siège, Buts

### Article 1 : Nom et Siège

1. Sous la dénomination **Swiss Muaythai League (SMTL)**, il existe une association au sens des articles 60 et suivants du **Code Civil Suisse**.
2. Son siège est fixé au lieu de résidence du **Président en exercice**.

### Article 2 : Buts

1. SMTL a pour objectif de structurer, promouvoir et réglementer le **Muay Thai en Suisse**.
  2. SMTL représente la discipline auprès de **Swiss Olympic et des fédérations internationales reconnues**.
- 

## Chapitre 2 : Membres et Affiliation

### Article 3 : Catégories de Membres

SMTL reconnaît les catégories de membres suivantes :

- **Membres du Conseil de la Fédération (CF)** : Membres ayant un **rôle exécutif et décisionnaire**.
- **Membres Affiliés (clubs et athlètes)** : Ils ont accès aux événements SMTL mais **ne disposent pas de droit de vote**.
- **Membres d'Honneur** : Personnes désignées par le Comité pour services rendus. **Aucun pouvoir décisionnel**.

#### **Article 4 : Admission et Exclusion**

1. **Le Conseil de la Fédération décide de l'admission ou de l'exclusion des membres sans vote externe.**
  2. **Un membre peut être exclu sans justification par décision du Conseil de la Fédération.**
- 

## **Chapitre 3 : Organisation et Gouvernance**

#### **Article 5 : Assemblée Générale (AG)**

1. **L'Assemblée Générale est uniquement consultative et ne peut pas modifier les statuts.**
2. **Le Président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.**

#### **Article 6 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

1. **Seul le Conseil de la Fédération peut convoquer une AGE.**
2. **Les membres affiliés ne peuvent pas en exiger la tenue.**

#### **Article 7 : Le Conseil de la Fédération (CF)**

1. **Le Conseil de la Fédération est l'organe exécutif suprême de SMTL.**
  2. **Le CF est composé de membres nommés exclusivement par cooptation.**
  3. **Le Président est nommé par cooptation par le CF, sauf démission ou faute grave.**
  4. **Le CF peut modifier les statuts sans consultation externe.**
- 

## **Chapitre 4 : Signature Individuelle**

#### **Article 8 : Signatures Officielles**

1. **Le Président, le Trésorier et le Secrétaire disposent d'une signature individuelle pour engager la SMTL.**
-

# Chapitre 5 : Finances et Licences

## Article 9 : Cotisations et Financement

1. Le Conseil de la Fédération fixe les montants des licences et cotisations.
2. Les clubs et athlètes affiliés ne peuvent contester ces décisions.

## Article 10 : Droits de Participation

1. Une licence SMTL est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.
  2. Le Conseil de la Fédération peut retirer une licence sans justification si un membre agit contre les intérêts de SMTL.
- 

# Chapitre 6 : Organisation des Compétitions

## Article 11 : Organisation des Événements

1. Seuls les promoteurs affiliés à jour peuvent organiser des événements sous le label SMTL.
  2. Les événements doivent respecter les règlements fixés par le CF.
- 

# Chapitre 7 : Juridiction et Sanctions

## Article 12 : Arbitrage et Litiges

1. Tous les litiges internes sont réglés par le CF.
2. Les décisions du CF ne peuvent être contestées que devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

## Article 13 : Sanctions et Exclusion

1. Le CF peut imposer des sanctions sans vote externe en cas de manquement aux règlements.
2. Sanctions possibles :
  - Blâme officiel
  - Suspension d'un athlète ou club
  - Exclusion définitive

---

## Chapitre 8 : Dissolution de la SMTL

### Article 14 : Dissolution

1. Seul le Conseil de la Fédération peut décider de la dissolution.
  2. Une Assemblée Générale Extraordinaire ne peut pas voter la dissolution sans l'accord du CF.
- 

## Chapitre 9 : Dispositions Finales

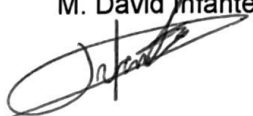
### Article 15 : Validité et Entrée en Vigueur

1. Les présents statuts remplacent toute version antérieure.
2. Aucune contestation des statuts n'est recevable par les membres affiliés.

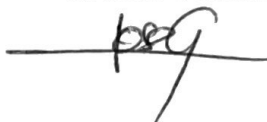
Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité des membres du CF présents, conformément aux articles des statuts en vigueur. Tous les détails peuvent être retrouvés dans le PV du 14 mars 2024.

#### Signatures :

**Le Président :**  
M. David Infante



**Le Trésorier :**  
M. José Gonzalez



**Le Secrétaire :**  
M. Michael Link

